

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

66 S

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE

08 bis rue des Marronniers

66470 SAINTE MARIE LA MER

RCS D 953 389 285

CESSION de PARTS

LES SOUSSIGNES :

... CHEBLAL Mohamed

Né le 20/01/1987 à ALGER (ALGERIE)

De nationalité française

Demeurant 40 rue de Balcere - HLM Torcatis - Bat u - Appart 351 PERPIGNAN 66000

D'UNE PART, LE CEDANT

ET

... GALTIE Damien

Né le 28/01/1987 à PERPIGNAN (66000)

De nationalité française

Demeurant 08 Bis rue des Marronniers 66470 SAINTE MARIE LA MER

D'AUTRE PART, LE CESSIONNAIRE

ont procédé de la manière suivante à une cession de parts

EXPOSE PREALABLE

**La Société dénommée 66 S
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE**

MC

DG

a été constituée le 16/06/2023

Elle est immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le N° 953 389 285

Son capital social est fixé à 10 000 € suite aux apports de

... GALTIE Damien.....	5 000 €
... CHEBLAL Mohamed.....	5 000 €
soit au total la somme de 10 000 €- DIX MILLE EUROS	

En conséquence de ce qui précède, les parts sociales rémunérant les apports sont attribuées comme suit :

GALTIE Damien en rémunération de son apport 50 Parts
numérotées 1 à 50

CHEBLAL Mohamed , 50 Parts
Numérotées de 51 à 100

SOIT 100 Parts Sociales

CECI EXPOSE il est passé A LA CESSION faisant l'objet des présentes

1/ - CESSION de PARTS

M.CHEBLAL Mohamed

CEDE et TRANSPORTE ,
par ces présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit à

Monsieur GALTIE Damien qui accepte :

50 Parts de 100 € chacune
numérotées 51 à 100

Monsieur GALTIE Damien sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attribuée aux dites parts.

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

P R I X

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1 € (UN EURO)
lequel prix est payé au comptant au vendeur – qui le reconnaît

MC DG

REMISE DE PIECES

Le Président de la société remet au cessionnaire les pièces justifiant la propriété des actions cédées .

II/ - MODIFICATION DE LA SOCIETE

Comme conséquence de la cession ci-dessus constatée, les statuts seront modifiés
Du fait de la cession M. Galtie Damien devient seul associé de la SCI;
Les statuts de la société ne prévoyant pas expressément la dissolution automatique conformément à l'art.1844 - 5 du Code Civil les statuts devront comporter un deuxième associé au plus tard un an après la présente cession

III/ - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original du présent acte afin d'effectuer toutes les formalités prévues par la loi.

IV/ - FRAIS- HONORAIRES

Tous les frais droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait en cinq exemplaires
à Perpignan le 02-07-2024

LE CEDANT :

LE CESSIONNAIRE :

